



Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 034-213400567-20240419-ML19042024-AR

**OBJET : MISE EN DEMEURE de M. MADEIRA GREGORY, 3 rue de la calade, 34120 Castelnau de Guers
Chiens en divagation et présentant un danger sur la voie publique.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code Rural, et notamment l'article L.211-11 ;
Vu les diverses doléances des administrés et les mains courantes de la Police Municipale de Castelnau de Guers,*

Considérant les constatations de la Police Municipale de Castelnau de Guers de danger et divagation.

Considérant que les chiens « ORCA » Et « MILOBO » dont les numéros d'identification sont le 250269608051866 et le 250268500959139 de Mr MADEIRA Grégory se trouvent régulièrement en état de divagation sur le territoire de la commune de Castelnau de Guers sur la chaussée ouverte à la circulation publique ;

Considérant que les 2 chiens de race loup Tchèque de Mr MADEIRA GREGORY, en état de divagation, présente un danger pour la sécurité publique, attaque les animaux domestiques et les personnes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mr MADEIRA GREGORY, demeurant 3 rue de la Calade, 34120 Castelnau de Guers, détenteur des chiens « ORCA » et « MILOBO » Dont les numéros d'identification sont le 250269608051866 Et le 250268500959139 qui ont été à plusieurs reprises en état de divagation sur le territoire de la commune, est mis en demeure de prendre dans un délai de 1 mois à compter de la notification les mesures nécessaires pour faire cesser cette divagation et prévenir le danger pour les personnes ou les animaux domestiques :

- **La mise en place d'une clôture hermétique, grillagée et fermée à clef et d'une hauteur de 2mètres sur le terrain rue de la calade, parcelle cadastrale n°AB490.**
- **L'obligation d'effectuer une étude comportementale pour les 2 chiens.**

Article 2^{ème} : Si à l'issue du délai annoncé à l'article premier, si les mesures prescrites n'ont pas été réalisées ou si les chiens étaient pris à nouveau en état de divagation, le ou les animaux seront placés par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci. Mr MADEIRA GREGORY est invité à présenter ces observations préalablement avant la mise en œuvre de cette disposition.

Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, Mr MADEIRA GREGORY n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations, soit à faire procéder à l'euthanasie du ou des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du Code rural.

Article 3^{ème} : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être placés par arrêté dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci. Le Maire pourra faire procéder sans délai à l'euthanasie du ou des animaux après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations.

Article 4^{ème} : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie du ou des animaux sont à la charge de Mr MADEIRA GREGORY.

Article 5^{ème} : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7^{ème} :

Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers,
Monsieur le Préfet du département de l'Hérault,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Castelnaud de Guers,
Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires,
Monsieur le responsable de la fourrière animale du SIVOM,
L'intéressé Mr MADEIRA GREGORY
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 19 Avril 2024

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 034-213400567-20240419-ML19042024-AR

Le Maire



Didier MICHEL